



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2024-036

SIGNATURE DE LA CONVENTION

NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE AVEC L'ACADEMIE DE VERSAILLES

ERREUR MATERIELLE DECISION N°2024-009

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-75 du 8 juin 2023, relative à l'approbation de la convention relative au financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogique mis en place par l'académie de Versailles ;

Vu la délibération n°2022-69 du 12 mai 2022, article 1 alinéa 4° ;

Vu la décision municipale n°2024-009, « NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE » ;

Considérant les erreurs matérielles sur les montants indiquées dans la décisions n° 2024-009 et à la convention

Considérant que le montant total du projet est de 45 000€ et non de 40 000€ ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention corrigée qui lie la commune de La Verrière à l'Académie de Versailles dans le cadre du fond d'innovation pédagogique.

Article 2 : D'inscrire la dépense de 40 000€ au budget 2024 sous le service SCO, nature à définir en fonction des types de dépense et chapitre 011.

Article 3 : D'inscrire les recettes au budget 2024 sous le service SCO nature 74718, chapitre 74, pour la part de la demande de subventions effectuées au titre du Fonds d'investissement pédagogique auprès de l'Académie de Versailles.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif

de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le

Le Maire

Nicolas BAINVILLE